

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : M. BRUSTON à M. MAINARDIS, M. MONTES à M. GUY, Mme MARAIS à Mme SOBIERAJEWICZ, M. HOMEHR à M. AYCAGUER.

Absente excusée : Mme BRETOS

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme SOBIERAJEWICZ est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017, Mme LANGER apporte la remarque suivante :

- Dans le sujet concernant le supermarché AUCHAN, une erreur sur le nombre de voix « 24 pour » est à rectifier, il faut le remplacer par « 17 voix pour ».
- Demande la suppression de la dernière phrase du paragraphe, qui n'a pas lieu d'y figurer, dans la mesure où M. le Maire n'a pas donné lecture intégrale de la note transmise par Mme LANGER.

Compte tenu de ces remarques validées par l'ensemble du Conseil, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle que le PADD avait déjà été débattu le 1^{er} juillet 2015 en Conseil Municipal.

La procédure de révision du PLU a été suspendue pour deux raisons :

- Dans l'attente de la délivrance du permis de construire de la ferme photovoltaïque, pour lequel le Préfet avait ordonné une enquête publique
- L'étude du schéma communal d'assainissement et du pluvial est en cours d'élaboration.

A ce jour, le permis de construire de la ferme photovoltaïque a été délivré et l'étude du schéma communal d'assainissement et du pluvial sont en phase terminale.

La consommation des espaces en terme de nombre de logements est supérieure à l'estimation initiale du PADD défini il y a plus de deux ans.

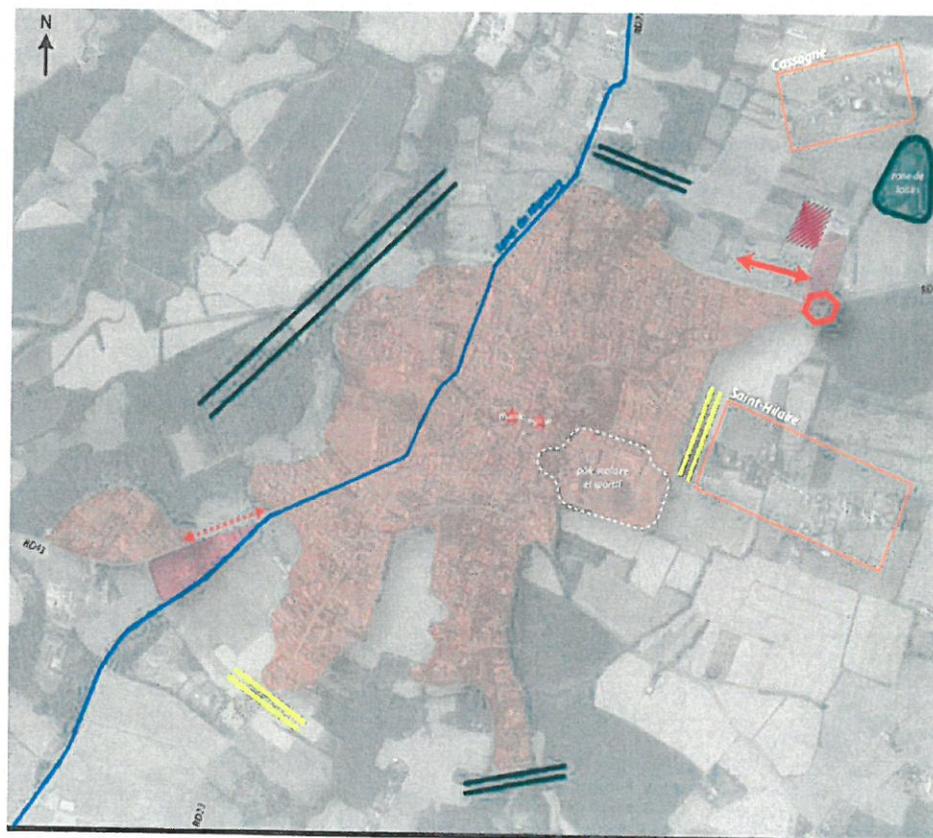
Il est donc nécessaire de présenter à nouveau le PADD actualisé, afin de le sécuriser juridiquement.

Afin d'être en conformité avec le SCOT du Pays du Sud Toulousain, la Commune doit retirer 2.5 hectares supplémentaires de la constructibilité.

Mme SOBIERAJEWICZ visionne et commente le tableau concernant la réflexion menée sur un développement urbain moins consommateur d'espace :

Objectifs de développement de la commune (sur la base des orientations du SCOT)		
Objectifs démographiques	Nombre de logements envisagé	Densité préconisée
3 900 habitants en 2020	Environ 290 logements (compris desserrement des ménages)	15 à 25 logements/ha (hors voiries et espaces verts)
4 300 habitants en 2030		
Répartition du potentiel de développement prévue dans le cadre du PLU		
Potentiel <u>sans</u> consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (dents creuses inférieure à 1 ha et divisions parcellaires) : 100 logements environ	Potentiel <u>avec</u> consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (dents creuses supérieures à 1ha et extensions urbaines) : 190 logements environ pour une consommation foncière autour de 10 ha	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace		
Densité moyenne observée depuis 2010 : 9-10 logements/ha (compris voirie, espaces verts)	Densité moyenne projetée dans le PLU: 20 logement/ha environ (compris espace verts et voiries)	

La commission d'urbanisme a étudié les zones sur lesquelles s'appliquera la suppression de la constructibilité. Le choix du retrait des 2.5 hectares constructibles s'est porté sur le quartier de Vie Longue où les équipements en réseaux publics restent à réaliser.



- coupure naturelle
- coupure agricole
- structuration entrée de ville
- secteur d'extension urbaine
- création d'une jonction urbaine
- projet de zone d'activités

Mme DE OLIVEIRA sollicite des compléments d'informations concernant la jonction urbaine définie Route de Rieumes maintenue en zone constructible. Mme DE OLIVEIRA s'interroge sur les demandes futures en équipements publics, tels que trottoirs.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que la commission a étudié ce secteur, suite au débat du PADD du 1^{er} juillet 2015 où cela avait été évoqué, mais il a été décidé de le maintenir.

La commission souhaite maintenir cette liaison avec le secteur urbain, mais la zone a été réduite et se situe en front de route. De plus, tous les réseaux publics sont réalisés.

2- Taxe d'Aménagement majorée (TAM) :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle les différents taux de la taxe d'aménagement fixés par le Conseil Municipal en 2014 et 2015.

Le taux de base applicable est compris entre 1 et 5%.

Pour les communes disposant d'un PLU ou d'un POS, la TA s'applique de plein droit à un taux de 1%.

La commune de Lherm a souhaité fixer ce taux par délibération à 5 %.

Il est possible d'appliquer des taux majorés, selon les caractéristiques des secteurs à aménager pour la constructibilité.

Le taux de la part communale peut s'élever jusqu'à 20% par une délibération motivée par le fait que « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs », indique l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

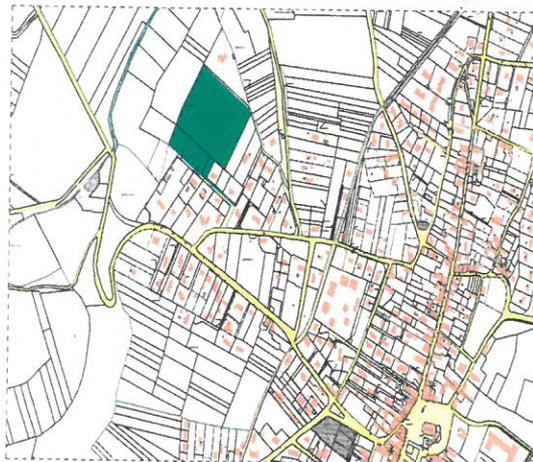
Actuellement sur la commune de Lherm, 3 taux de TAM sont fixés par délibération du Conseil Municipal: **9%, 12% et 15%**.

Outre le maintien de la TA à 5 %, Mme SOBIERAJEWICZ soumet à l'avis du Conseil Municipal les nouvelles propositions de zonage selon les différents taux de TA majorée suivants :

Zones dont la TAM actuelle est à 9 %



Proposition par la commission urbanisme de zone dont la TAM est fixée à 9 %



Le seul secteur pour lequel le taux de la TAM de 9 % sera maintenu, est celui situé à Labarteuille. Le zonage correspond au lotissement qui est quasiment terminé.

Zone « Chemin de Sébastien »
Taux de la TAM fixé à 12 %



Proposition de la Commission
Taux de la TAM fixé à 12 %



Dans ce secteur, un PUP avait été mis en place avec une TAM à 12% calculé selon les coûts d'aménagement, ce secteur demeure inchangé.

Proposition de la commission de fixer un taux de TAM à 18 % pour le zonage suivant :



Ce périmètre correspond à une propriété sise Avenue de Versailles. Pour aménager ce secteur, il sera nécessaire de réaliser un giratoire, afin d'organiser la sortie sur la route départementale, en prévoyant le déplacement de l'abri bus. La canalisation des eaux pluviales est à reprendre partiellement. La commission a estimé que l'application du taux de 18 % de la TAM serait nécessaire pour permettre à la Commune de réaliser ces investissements. M. le Maire précise qu'un PUP pourra également être étudié avec les propriétaires.

Actuellement taux de la TAM à 15 %



Proposition de la commission d'un
Taux de TAM fixé à 20 %



Ce secteur concerne le secteur de Vie Longue où le réseau d'eau potable, la voirie, l'éclairage, l'équipement, sont à réaliser. La commission propose donc de fixer le taux de la TAM à 20 %.

M. CHAUDRON demande si la Commune ne peut pas s'opposer au projet de lotissement de 42 logements Avenue de Versailles, qui va faire augmenter significativement la population.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de s'y opposer, compte tenu de la zone dans laquelle ces terrains sont situés. Toutefois, M. le Maire précise que la Commune a gelé la partie boisée (environ 2.5 hectares sur les 4 ha) afin de préserver cette zone de la constructibilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'application de ces différents taux selon les zonages présentés ci-dessus.

3- Point sur les travaux de l'Eglise :

M. MAINARDIS informe le Conseil du suivi des travaux réalisés à l'Eglise.

Des études ont été réalisées sur la toiture et sur les peintures intérieures.

Un diagnostic est en cours afin de définir les travaux à réaliser.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre doit procéder à une estimation des travaux de réfection de l'électricité, du chauffage.

M. le Maire informe le Conseil de la réception d'une notification de la DRAC attribuant à la Commune une subvention de 40 % sur le montant des études.

M. le Maire évoque la réunion de la commission « projet de construction scolaire » avec le cabinet de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire, prévue le 30 novembre prochain, où Mme FAURE présentera une première esquisse. M. le Maire l'a contactée pour l'informer de l'urgence de préparer l'esquisse, les estimations par lot, ainsi que le permis de construire, afin de présenter ces documents lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2017. En effet, la date limite pour la présentation d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est fixée au 15 janvier 2018.

Pour déposer un dossier, la Commune a besoin de ces documents.

Le montant de la subvention au titre de la DETR est plafonné à 500 000 €.

M. le Maire rappelle que la Commune de LHERM est inscrite, au titre du contrat de territoire auprès du Conseil Départemental, pour le restaurant scolaire, pour un montant de 600 000 €. Il rappelle que 20 % du coût reste obligatoirement à la charge de la Commune.

M. MAINARDIS rappelle que les produits de la vente des lots du lotissement communal vont permettre d'augmenter les recettes.

M. le Maire répond qu'actuellement les recettes de la vente de 5 lots ont été encaissées. Il précise que 2 lots restent encore à vendre. De plus, et compte tenu du contexte économique, le macro lot n'intéresse pas les bailleurs sociaux.

M. le Maire alerte le Conseil en rappelant que la Commune de Lherm, au même titre que toutes les autres communes, cautionne les offices HLM pour les emprunts bancaires qu'ils ont réalisés dans la construction des logements sur la Commune (Cité Jardins et Promologis).

M. MICLO demande si, en cas de carence des bailleurs sociaux, la Commune pourra alors en disposer. M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme HERNANDEZ informe, à ce titre le Conseil, d'une réunion organisée par l'Union Sociale pour l'Habitat sur le thème « Les collectivités locales et le logement social face au projet de Loi de Finances et à la réforme du logement » qui se tient le 1^{er} décembre 2017 au Conseil Départemental. Les élus qui le souhaitent, peuvent y participer, selon une invitation transmise à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

4- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : Groupe Scolaire et Centre de Loisirs : Lancement de la procédure du marché de travaux :

M. MICLO informe le Conseil du lancement de la consultation de la phase 1 des travaux qui concerne :

Lot menuiseries (remplacement de la verrière existante et évacuation vers un centre agréé):
18 300 € HT

Lot ventilation (les travaux concernent les deux toitures terrasses du groupe scolaire):
6 600 € HT

Lot étanchéité (les travaux concernent les deux toitures terrasses du groupe scolaire):
85 000 € HT

Le cabinet d'études SCOP ECOZIMUT a procédé à une estimation des lots à mettre au marché pour un montant HT de 109 900 €

Pour information, les demandes de subventions sur ce projet sont :

Montant estimé des travaux avec 5 % d'imprévus	Subventions demandées	Subventions accordées
111 280 € HT (109 900 € HT estimation M.O.)	FSIL 50 % FEDER et CD 31 30 %	FSIL 50 % notifié (55 640 €) FEDER et CD31 en attente

M. MICLO précise que les travaux devaient initialement, se dérouler aux vacances de Noël, mais ils ont été décalés, pour être réalisés aux vacances de février, laissant le temps de préparation nécessaire.

Le dossier de consultation est prêt et pourra être publié très prochainement.

Ensuite, la programmation de la phase 2 concernant les travaux intérieurs du centre de loisirs et des salles de classe (remplacement de l'éclairage, isolation des faux-plafonds, remplacement de certaines menuiseries) pourra débuter.

A l'unanimité le Conseil Municipal est favorable au lancement du marché de la phase 1.

5- Transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » :

5-1- Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune de LHERM :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil que suite au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » votée au mois de septembre 2017, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune de LHERM du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 susvisée, la Commune de LHERM décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Garonne une partie de ses services pour l'exercice de la compétence :

- « Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires,
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires,
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires,
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement,
- Soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité ».

Le personnel municipal est mis à la disposition de plein droit selon la quotité estimée, qui est évaluée à 2 647 heures annuelles.

Les agents concernés sont :

- Services techniques: 1 adjoint technique principal de 1ère classe
1 adjoint technique
- Service restauration scolaire: 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
4 adjoints techniques, 1 contrat unique d'insertion
- Service animation enfance: 2 ATSEM

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la Communauté de Communes Cœur de Garonne à la Commune de LHERM des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

Cadre d'Emploi	Coût Moyen en €
Adjoint technique	16,64 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	17,19 €
Contrat aidé ou apprentissage	7,00 €

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur soit pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2021.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 13 de la présente convention à la demande de la Commune de LHERM ou de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

La demande de fin de mise à disposition devra être présentée deux mois avant la date d'effet. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune de LHERM.

La mise à disposition des agents prendra fin lors des départs des agents de la Commune de LHERM. Pour les remplacements liés à ces départs, chaque collectivité sera alors libre de recruter indépendamment de l'autre, si elle le désire. Autrement la Communauté de Communes Cœur de Garonne sera associée aux recrutements pour les mises à disposition supérieur à 10 heures hebdomadaires quel que soit le poste (administratif, animateur, directeur....).

M. GUY demande à M. le Maire si une commune peut refuser de transférer ses compétences. M. le Maire répond qu'elle est obligée de transférer sa compétence à la communauté de communes dès lors que la compétence est exercée par la communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition du personnel municipal en autorisant M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune de LHERM du 01/01/2018 au 31/12/2021.

5-2- Personnel transféré :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Pour la commune de LHERM, un agent est concerné :

COMMUNE DE LHERM – 1 AGENT			
Grade	Statut	Temps	Poste
Adjoint d'animation	Titulaire	26h	Animation

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour transférer l'agent qui occupe cet emploi à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018.

5-3- Avenants des conventions avec la MJC et la Fédération Régionale des

MJC :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil que, pour assurer ces services, la Commune de LHERM avait passé des conventions annuelles avec la MJC Lherm et la Fédération Régionale des MJC qui prennent fin le 31/12/2017.

Afin de pouvoir transférer également ces conventions pour la continuité du service à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, il est nécessaire d'une part, de les dénoncer avant le 31/12/2017 et de les reconduire par avenant.

Mme HERNANDEZ tient à remercier le personnel administratif de la mairie et le technicien de la communauté de communes Cœur de Garonne pour le travail d'études effectué en urgence.

5-4- Nouveaux modes de facturation :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune ne sera plus en mesure de facturer l'ALAE aux familles. Seuls les repas pris par les enfants auprès de la cantine seront facturés par la Commune. Une seconde facture sera adressée aux familles pour les temps ALAE, dont les modalités restent à définir.

M. le Maire tient à remercier Mme HERNANDEZ pour avoir porté et défendu ce dossier devant la Communauté de Communes Cœur de Garonne, avec une diminution significative des charges de transfert par rapport à la première estimation.

Mme HERNANDEZ poursuit en précisant que ce transfert devrait permettre de pouvoir proposer des services plus développés aux enfants de la Commune, notamment laissant aux familles, la liberté d'inscrire les enfants dans le centre de loisirs de leur choix dans le périmètre intercommunal. Elle demande aux élus d'être vigilants aux décisions qui seront prises au sein de l'intercommunalité, car il en va de l'intérêt de nos enfants.

M. GUY demande s'il y a d'autres bâtiments transférés, hormis le centre de loisirs.

M. le Maire répond par la négative. Mme HERNANDEZ tient à préciser que même si le bâtiment est transféré, il reste pleine propriété de la commune. La commune n'a plus à son compte les charges d'entretien et de fonctionnement.

M. le Maire poursuit en précisant que cela est également valable pour les terrains, comme les terrains de football.

6- Transfert de compétence Zone d'Activité à la Communauté de Communes Cœur de Garonne – Approbation des modalités de transfert des terrains des Zones d'Activités :

M. le Maire informe le Conseil que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Les zones d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sont les suivantes :

DÉNOMINATION DE LA ZONE	COMMUNE	CARACTÉRISATION
Masquère	CAZÈRES	Zone aménagée par la commune Transférée à l'interco. en 2017
Maillol de Saint-Jean	CAZÈRES	
Boussens	BOUSSENS	
Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	MARTRES-TOLOSANE	
Bordegrosse	MONDAVEZAN	
Saint-Blancet	PALAMINY	
Borde Basse	LE FOUSSERET	
Broucassa	POUCHARRAMET	
Rieumes	RIEUMES	
Descaillaux	SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	
Sainte-Foy-de-Peyrolières	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES	Zone à aménager
Lherm	LHERM	



Le principe de base d'un transfert de compétence est la mise à disposition de la CC des biens, équipements et services publics liés aux compétences transférées.

Cependant, dans le cas du transfert des ZA, un type de bien ne peut pas faire l'objet d'une simple mise à disposition :

↳ Les terrains ayant vocation à être revendus à des entreprises et dont les communes sont propriétaires

↳ La vente de ces terrains ne peut plus être assurée par la commune, puisque seule l'intercommunalité est désormais compétente pour commercialiser des terrains à vocation économique dans les ZA (Référence : article L5211-17 du CGCT).

La loi prévoit une dérogation au principe de mise à disposition :

↳ Le transfert en pleine propriété

Si les terrains dont les communes sont propriétaires ne sont pas transférés en pleine propriété à la CC :

↳ La commune et la CC seront toutes deux dans l'incapacité d'effectuer des transactions immobilières sur les zones d'activité, puisque la commercialisation de terrains situés en zone d'activité impliquera que l'acte de vente soit réalisé par la CC.

Deux communes de Cœur de Garonne sont concernées par le transfert de parcelles en pleine propriété :

↳ BOUSSENS et MARTRES-TOLOSANE.

Les modalités de transfert des terrains doivent être fixées par :

↳ Délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres avant le 31 décembre 2017

Référence : article L5211-17 du CGCT

Toutes les communes doivent délibérer, même si la commune n'a aucune zone d'activité à transférer et si elle ne possède aucun terrain dans une zone d'activité.

Les communes se prononcent dans les conditions de double majorité qualifiée

↳ Accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale

↳ OU accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus.

7- Crédits supplémentaires – Budget communal 2017 :

M. le Maire informe le Conseil que pour verser auprès de l'AMF la somme de 1000 € votée le 21/09/2017 pour aider les victimes de l'ouragan IRMA, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits comme suit :

	AUGMENTATION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Articles/Chapitre	Montant	Articles/chapitre	Montant
Secours et dots	D-6713/67	1 000,00 €		
Compensation pour perte de taxe additionnelle			R-7482/74	1 000,00 €
		1 000,00 €		1 000,00 €
Totaux				

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'inscrire ces crédits supplémentaires sur le budget communal.

8- Budget assainissement 2017 :

8-1- Titres annulés :

M. le Maire présente au Conseil, l'état de titres de recettes à annuler, émis en faveur du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

Le montant global de cet état cumulé depuis 2003, s'élève à 44 635.94 € dont 39 467.19 de titres à annuler (dû à des fuites d'eau notamment) et 5 168.75 € d'admission en non valeur (créances irrécouvrables).

Compte tenu de l'importante somme à annuler sur le budget de l'assainissement 2017, il a été convenu avec le Trésorier de la répartir sur trois exercices.

Pour le budget assainissement 2017, il est possible d'annuler les titres à hauteur de 18 116.98 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour annuler ces titres pour un montant de 18 116.98 €.

8-2- Virements de crédits :

Afin de procéder à l'opération comptable précédemment détaillée, M. le Maire demande au Conseil son accord pour procéder à un virement de crédits sur le budget de l'assainissement 2017 comme suit :

	DIMINUTION SUR CREDITS DÉJÀ ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Articles/Chapitre	Montant	Articles/Chapitre	Montant
Sous-traitance générale	D-611/011	9 500.00 €		
Entretien et réparation réseaux	D-61523/011	8 700.00 €		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			D-6731/67	18 200.00 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à ces virements de crédits sur le budget de l'assainissement 2017.

9- Dédommagement de frais d'honoraires d'avocat :

La compagnie d'assurances AVIVA rembourse la Commune pour les honoraires d'avocat engagés pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif, relatifs à la requête engagée par un agent communal, aujourd'hui radié des effectifs, qui a été débouté.

Le montant de ce chèque s'élève à 373 €.

Accord à l'unanimité pour encaisser le chèque en règlement des honoraires de l'avocat, transmis par l'assurance AVIVA.

10- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

M. le Maire présente à nouveau le sujet précédemment évoqué lors de la séance précédente, en précisant les critères définis pour déterminer les montants affectés aux postes pour la partie IFSE et les critères liés à la manière de servir de l'agent pour la part CIA.

Il rappelle que le RIFSEEP est divisé en deux parts, l'IFSE versée mensuellement et le CIA versé semestriellement.

le RIFSEEP sera versé en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service ou de trajet, pour maladie professionnelle, de longue durée, de longue maladie, de grave maladie ou de congé de maternité, paternité ou adoption selon le nombre de jours d'absence suivant sur la période concernée:

0 jour d'absence: versement 100 %

Entre 2.5 et 5 jours d'absence: versement 75 %

Entre 5 et 7.5 jours d'absence: versement 50 %

Au-delà de 7.5 jours d'absence: pas de versement

Ces taux s'appliquent selon la période concernée : mensuellement pour la partie IFSE et semestriellement pour la partie CIA.

Des débats s'articulent autour de la périodicité des retraits de jours d'absence, dénonçant une incohérence sur son application entre la part IFSE et CIA.

M. MICLO propose de revoir la possibilité de la périodicité du versement CIA, afin de l'aligner sur l'IFSE.

M. MICLO demande l'incidence sur les parts.

La répartition n'a pas encore été calculée. Sachant que l'enveloppe indemnitaire actuelle ne doit pas être dépassée, calculée sur 6 % du traitement brut, comme actuellement. Un montant fixe devra être affecté au poste classifié selon les niveaux de responsabilité, de spécificité et de technicité des postes pour la part IFSE. Pour la part CIA, un montant sera défini selon les résultats de l'entretien professionnel.

Le schéma présenté a été validé en comité technique auprès du Centre de Gestion, il sera nécessaire de les interroger, s'il y a possibilité de modifier cette partie sans représenter cette modification au comité technique, pour application du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire propose de le soumettre à la prochaine séance du conseil municipal.

11- Indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune:

M. le Maire présente au Conseil le courrier émanant de la Préfecture sollicitant le retrait de la délibération du 22 juin 2017 relative aux indemnités de fonction allouées aux élus.

Le montant global légal de l'enveloppe indemnitaire étant dépassé, il est nécessaire de revoir une nouvelle organisation du conseil municipal.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour retirer la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

12- Election de deux adjoints supplémentaires :

12-1- Création de deux postes d'adjoints :

M. le Maire rappelle que l'effectif du Conseil Municipal permet de disposer de six adjoints (30 % de l'effectif du Conseil Municipal). Or, lors de l'installation du Conseil Municipal en 2014, quatre adjoints et quatre conseillers délégués ont été nommés.

Afin de régulariser cette situation, M. le Maire propose de créer deux postes d'adjoints supplémentaires.

Accord à l'unanimité pour la création de deux postes d'adjoints supplémentaires.

12-2- Election des deux adjoints :

M. le Maire propose de présenter M. BRUSTON Joël, conseiller délégué pour le poste de 5^{ème} adjoint.

M. le Maire appelle à la candidature pour la nomination au 6^{ème} poste d'adjoint.

Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha est candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour procéder à l'élection des postes suivants :

- 5^{ème} adjoint : M. BRUSTON Joël
- 6^{ème} adjointe : Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha

M. le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le bureau est constitué de deux assesseurs : MM. MAINARDIS et GUY et de la secrétaire de séance.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le conseiller municipal a déposé l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Pour le poste de 5^{ème} adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 20

M. BRUSTON Joël est proclamé 5^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour le poste de 6^{ème} adjointe:

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 17

Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha est proclamée 6^{ème} adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme HERNANDEZ et M. le Maire au nom du conseil félicitent les nouveaux élus.
Mme SOBIERAJEWICZ remercie l'assemblée.

13 Répartition des compétences allouées aux adjoints :

M. BRUSTON : Lotissement communal – Economie et transition énergétiques – Sécurité et protection incendie

Mme SOBIERAJEWICZ : Urbanisme – Accessibilité – Service restauration scolaire avec le personnel

M. GARCIA : Associations – Groupe Scolaire : Ecoles – Services techniques avec le personnel

M. GARCIA ne souhaite plus animer le Conseil Municipal des Aînés, qui sera repris par M. le Maire.

M. le Maire garde l'animation de la commission créée spécifiquement pour la construction du restaurant scolaire.

M. le Maire appelle à candidature pour siéger à trois commissions de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, parmi lesquelles il n'y a pas d'élus de Lherm :

- communication
- services techniques
- culture – tourisme

Mme DE OLIVEIRA évoque le fait qu'il serait souhaitable que les élus qui animent une commission municipale puissent se joindre à la commission intercommunale, afin de mener à bien un travail sur un thème similaire.

13-1 Indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune :

M. le Maire confirme, que lors de l'installation du Conseil Municipal, le 28 mars 2014, le calcul pour définir le montant global de l'enveloppe indemnitaire avait été basé, par erreur, sur la strate de population correspondant à la population totale de la Commune au 1^{er} janvier 2014 (3525 habitants). Or, le montant réel à prendre en compte, est fonction de la strate de population municipale au 1^{er} janvier 2014, qui était de 3465 habitants. Mais le Conseil ayant décidé en mars 2014 d'accorder les indemnités de la strate 1999 à 3499 habitants, l'enveloppe de 5 496.28 € était bien celle allouée légalement à la commune.

M. le Maire présente selon le montant maximal de l'enveloppe après élection des 2 adjoints supplémentaires s'élevant à 5 496.28 €, du même montant que celle votée en mars 2014, la répartition suivante:

Fonction	Taux appliqués	Indemnité Brute (en €)
Maire	38.52 au lieu de 43	1 490.98
Adjoints	14.78 au lieu de 16.50	572.09 X 6 = 3 432.54
Conseillers Délégués	7.39 au lieu de 8.25	286.04 X 2 = 572.08
Total		5 495.60

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour mettre en place ces taux d'indemnités de fonction allouées aux élus.

13- Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) :

M. le Maire présente succinctement le rapport d'activités du SIECT 2016, il est consultable au secrétariat de mairie.

CHIFFRES CLES ANNEE 2016

PRODUCTION STOCKAGE ET DISTRIBUTION

- o 5 Mm³ d'eau potable produits à partir des usines de Lherm et du Fousseret (+1% par rapport à 2015)
- o 1472 km de réseau de distribution d'eau potable
- o 37 réservoirs d'eau pour un volume total de 21 400 m³
- o Rendement du réseau : 75 % (77 % en 2015)

CONSUMMATION

- o 31 312 abonnés (30 258 en 2015)
- o 3,8 Mm³ d'eau potable comptabilisé (idem 2015)
- o 120 m³/an : consommation moyenne d'eau par abonné et par an
- o 746 poses de nouveaux compteurs

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- o 152 analyses bactériologiques réalisés par l'ARS sur le réseau et les usines
- o 0 analyses microbiologiques non conforme aux limites de qualité constatées (voir rapport ARS joint)

PRIX DE L'EAU POTABLE (hors assainissement)

Prix du TTC du m³ basé sur une consommation annuelle de 120 m³ :

- o 2,24 € TTC / m³ (+ 1,3% par rapport à 2015)
- o facture moyenne de 268,54 € TTC pour 120 m³ (265 € TTC en 2015)

TRAVAUX

- o 1,7 M€ HT de montant total (1,4 M€ en 2015)
- o 8,6 km de conduites posées (47e et 48e tranche, hors tranche, équipe régie)

BUDGET DEPENSE

- o 11,5 M€ HT : budget total (11,1 M€ en 2015)
- o 4 M€ HT : budget investissement
- o 7,5 M€ HT : budget fonctionnement

14- Questions diverses :

14-1- Assainissement :

Mme BOYE informe le Conseil de la nécessité de mettre en place une campagne de remise à niveau des tampons d'assainissement, et ce, dans le cadre de l'étude menée du schéma directeur.

Des devis ont été sollicités et la Société STBE a été retenue pour un montant de 6 688.20 € HT.

14-2- Poteaux incendie :

M. le Maire évoque la nécessité de faire réaliser la pesée des débits et pressions de tous les poteaux incendie de la Commune. Les travaux de comptage de débits et pressions réalisés par le SIECT pour un montant de 1 456 €, devraient débiter en décembre.

14-3 - Hèiro Savès :

M. le Maire rappelle l'organisation de la manifestation Hèiro Savès à LHERM, le 27 mai 2018. Après avoir rencontré les organisateurs, M. le Maire informe le Conseil de leur demande de participation pour animer la journée, à définir avec les acteurs de l'animation locale.

14-3- Subvention DRAC:

Une subvention a été notifiée par la DRAC pour aider au financement de la protection contre le vol de la Piéta, pour un montant de 1 436 €.

14-4- Presbytère :

M. le Maire rappelle au Conseil, le courrier adressé au Père VASSEUR pour connaître l'avis de l'Archevêché sur le projet de vente du Presbytère avant le 30/11/2017, resté toujours sans réponse.

Des personnes sont intéressés pour acquérir ce bien.

14-5- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Mme MERCI appelle à la présence des élus pour les deux manifestations prévues avec le CMJ :

- Samedi 25/11/2017 : stand tenu au supermarché AUCHAN pour vente de crêpes au profit des sinistrés de l'ouragan IRMA
- Samedi 02/12/2017 à la salle du Troisième Age pour recueillir des jouets, des jeux d'enfants pour le bénéfice du Restaurant du Cœur de Rieumes qui redistribuera auprès des bénéficiaires des communes environnantes.

14-6- Festival Terre d'Ailleurs :

M. PASIAN informe le Conseil, que dans le cadre du Festival Terre d'Ailleurs, la Médiathèque accueillera le samedi 2 décembre 2017 à 10 H, le réalisateur qui présentera le film « Rendez-vous nomade, le chemin d'Odette et Jean-Louis BERNEZAT ».

14-7- Entretien de la salle polyvalente :

Mme HERNANDEZ demande à M. le Maire la suite donnée à la réclamation qu'il avait reçue d'une administrée concernant l'état d'entretien de la salle polyvalente.

M. GUY répond que M. le Maire lui a fait part de ce problème et qu'il s'en est inquiété auprès de la Société de nettoyage ABER. Des rencontres avec la société ont été organisées où cette problématique a été évoquée. M. GUY s'est rendu sur le site et a pu constater l'état de la salle. Ce service ne s'améliorant pas, une mise en demeure va devoir être transmise dès la semaine prochaine, et si cet état de fait persiste, il y aura des pénalités à appliquer sur la prestation.

Mme HERNANDEZ précise qu'au 1^{er} janvier 2018, le centre de loisirs étant transféré à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, il faudra mettre en œuvre les modalités de révision du contrat, afin que ce service ne soit plus à la charge directe de la Commune.

14-7- Intervention de M. CHAUDRON :

- L'agent ASVP est désormais assermenté, et M. CHAUDRON interroge M. le Maire afin de savoir à quel moment cet agent pourra disposer d'une tablette pour verbaliser.

M. PASIAN répond, que pour l'instant, la tablette et le logiciel qui permettraient d'émettre des amendes représentent un coût qui doit être étudié pour le budget 2018. Il faut également passer une convention afin d'établir les responsabilités et pour sécuriser les données entre la Commune et le centre de traitement des amendes.

M. le Maire précise qu'il est doté d'un carnet à souches. Il a d'ailleurs, déjà débuté la verbalisation.

- M. CHAUDRON interroge à nouveau M. le Maire sur la suite donnée à l'état du lac de Coucours.

M. le Maire répond que les services techniques de la Communauté de Communes Cœur de Garonne se sont rendus sur place pour appréhender cette situation et ont pu constater un problème d'alimentation du lac depuis le ruisseau Tort. Le problème est que la canalisation d'alimentation débute à hauteur de la salle des fêtes de M. BENGMANIA, pour arriver jusqu'à la partie haute du lac, cela représente un linéaire très important et la difficulté est de savoir où se situe l'obstruction.

- M. CHAUDRON avait évoqué lors de la dernière réunion, l'obligation de diligenter une enquête publique, pour le projet de lotissement prévu Avenue de Gascogne, avec des références de décret. M. le Maire répond ne pas avoir trouvé les textes dont la référence semblait être incomplète et demande à M. CHAUDRON de lui procurer les références précises.

- M. CHAUDRON rappelle la problématique de la sortie de la piste cyclable au Chemin de Tutau qui a été matérialisée par des chicanes. Au-delà un véritable danger persiste, compte tenu de la vitesse des véhicules qui s'engagent dans le sens unique.

M. CHAUDRON préconise un marquage au sol.

M. le Maire et M. PASIAN se rendront sur site pour essayer de voir comment minimiser le danger.

- Un abri caravanes penche depuis un long moment sur le chemin de Tutau et menace de s'effondrer sur le chemin.

M. le Maire constatera l'état de ce bâtiment et contactera le propriétaire pour le sécuriser.

- Les places de parking devant la Poste sont toujours occupées illégalement par la terrasse du Café restaurant Le Fair Play. Cela pose de réels problèmes de stationnement.

M. le Maire rappelle l'intervention faite lors du dernier conseil, demandant aux propriétaires du Fair Play de démonter cette terrasse durant l'hiver.

- M. CHAUDRON évoque l'autorisation donnée par tous les organismes pour créer la sortie du lotissement Avenue de Gascogne, décalée par rapport à la rue de Guyenne, et sollicite M. le Maire sur l'aménagement pour assurer la sécurité de ces carrefours.

M. PASIAN répond qu'il y a d'autres lotissements sur la Commune qui débouchent sur une départementale, et l'accidentologie n'est pas très élevée.

14-8- Rotations d'hélicoptères :

Mme BOYE informe le Conseil que le 2 décembre 2017, auront lieu des rotations d'hélicoptères sur le territoire, durant l'après-midi.

14-9 Le Trail de LHERM :

M. PASIAN rappelle que le 2 décembre 2017, le matin est organisé le trail de Lherm, il serait peut-être à prévoir de faire stationner les véhicules sur le parking des écoles.

14-10- Réunion publique « rencontre citoyenne » :

M. MICLO rappelle la possibilité de lancer une consultation pour organiser la réunion publique de rencontre citoyenne.

Il était question de solliciter l'aide d'une intervenante pour organiser cette réunion. Un devis de 3 330 € TTC a été réalisé pour une mission complète avec la phase de préparation et de mise en œuvre, présentation aux membres du conseil municipal, tenue de la réunion et restitution de tous les éléments.

Cette réunion publique était prévue début 2018 avec une préparation en fin 2017.

IL serait peut être intéressant que cette intervenante présente lors du conseil municipal du 13/12/2017, les modalités et les enjeux de ce nouveau mode de réunion, afin que le Conseil Municipal se prononce sur ce type d'engagement.

14-11- Théâtre de Verdure :

M. MICLO informe le Conseil des démarches entreprises pour rechercher des subventions pour la réalisation de ce projet, auprès du Pays du Sud Toulousain, service chargé du programme LEADER Européen. Or, le montant plancher pour prétendre à ce fonds, s'élève à 22 000 €. Il a été conseillé de se rapprocher de la Communauté de Communes Cœur de Garonne afin d'étendre le projet de manière à pouvoir atteindre 22 000 € d'investissement.

Au théâtre de verdure pourrait y être intégré la scène, une partie du matériel scénique, portiques, lumières.

Un rendez-vous est pris à la CCCG mardi 28/11/2017 avec Mme DESPIS, avant de rencontrer M. TOFFOLON.

M. MICLO précise que ce projet était prévu pour être opérationnel au Printemps 2018.

14-12- Evènements festifs 2018 :

M. GUY informe le Conseil des prévisions suivantes :

- le 17 mars 2018, à la suite du Carnaval, sera organisé la Saint-Patrick avec retransmission du match de rugby France/ Galles, la venue des bandas
- le lundi de Pâques, une omelette géante
- la fête locale se tiendra les 21-22-23 et 24 juin 2018.
- le 21 juin étant la fête de la musique, plusieurs petits groupes seront formés sur différents secteurs de la commune, en partenariat avec la MJC. Les forains ouvriront leurs manèges le 21 juin. Le Comité des Fêtes ne réservera pas d'orchestre, ce sera scènes libres.

Dates des réunions :

- Commission « construction du restaurant scolaire » : le 30/11/2017 à 9 H
- Exécutif : 06/12/2017 à 17 H
- Conseil Municipal : 13/12/2017 à 21 H
- Conseil Communautaire : 12/12/2017 à 21 H à RIEUMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

La Secrétaire de séance,
Fatiha SOBIERAJEWICZ



Le Maire,
Jean AYCAGUER

